

RÈGLEMENT DE LA COURSE

LA LEVALLOISIENNE 2024

ARTICLE 1 : L'ÉVÈNEMENT

La 4ème édition de la course à pied solidaire LA LEVALLOISIENNE est organisée par la Ville de Levallois en partenariat avec le Levallois Sporting Club (LSC) en soutien à l'association « Marie Notre Étoile ». Cette association a pour vocation de donner plus d'espérance de vie à tous les enfants et adolescents malades en collectant des fonds pour la recherche des cancers pédiatriques.

C'est une épreuve sur route comprenant des parcours de 10km, de 5km, de 3km, ainsi qu'une marche, avec chronométrage du temps individuel (sauf pour la marche) qui se déroulera le dimanche 6 octobre 2024 dès 9h00. L'organisateur déclare avoir obtenu et être le seul responsable de toutes les autorisations, déclarations et assurances requises par les lois applicables et se voit seul responsable de l'organisation de cet événement en vertu du présent règlement. La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement. Le présent document vient compléter les Conditions d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours, d'une distance de 3, 5 et 10 kilomètres, est conforme au règlement national des courses sur route (FFA). Le détail du parcours est consultable sur la plateforme internet d'inscription à l'évènement (<https://adeorun.com/la-levalloisienne-2024>). Les points de ravitaillements, constitués de gobelets d'eau et de collations, sont installés au 5 km et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité et acceptent le présent règlement. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé du participant. Seules seront prises en considération les inscriptions réalisées et payées sur Internet. L'évènement est ouvert aux participants licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2009 pour le 10Km (à partir de Cadet), participants licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2009 pour le 5Km (à partir de Cadet), et participants licenciés et non licenciés nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2013 pour le 3km (benjamins et minimes). La marche est ouverte à tous âges, les mineurs de dix (10) ans ou moins ne pourront y participer qu'à la condition d'être accompagnés d'un adulte. Tous les participants mineurs à la date de l'évènement, devront fournir *a minima* leur autorisation parentale complètement remplie.

La participation à l'évènement est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- **d'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **d'une attestation du Parcours de Prévention Santé de moins de 3 mois à la date de la Course La Levalloisienne.**
- Pour les mineurs, **l'autorisation parentale** en vigueur entièrement remplie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Modalités d'inscription — Les Inscriptions sont réalisables sur internet via la plateforme suivante :

<https://la-levalloisienne.adeorun.com/>.

La participation est de 22 euros pour le 10km, de 16 euros pour le 5km, de 6 euros pour le 3km et de 6,00 euros pour la marche. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'évènement. Le port du dossard sur la poitrine, visible, est obligatoire, à l'exception de la marche, il contient une puce chrono RFID. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'évènement. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif. Les inscriptions multiples d'une même personne sont interdites. Aucun remboursement ne sera effectué et les dossards supplémentaires ne seront pas distribués.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités de retrait des dossards comprenant les dates et les horaires seront annoncés à chaque participant par voie de courriel. Il faudra fournir l'autorisation parentale en vigueur pour les mineurs.

Pour retirer le dossard d'une autre personne, présentez obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de celle-ci. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

La remise des récompenses se fera sur le podium d'arrivée de l'évènement, avenue Georges Pompidou. Lots, surprises, pour chaque vainqueur de la course des 10KM, 5KM et 3KM. Coupes aux trois premiers des courses 5KM et 10KM hommes et femmes. Coupes aux trois premiers benjamins et benjamines et aux trois premiers minimes filles et garçons de la course de 3KM.

ARTICLE 7 : PARCOURS

Le participant est le seul responsable de son parcours et engage une unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier. **L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes logistiques ou météorologiques, et d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour des raisons de sécurité.** Les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux de l'événement et à travers de la sono officielle. En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir l'équipe d'organisation qui contactera le responsable du poste de sécurité ou de contrôle. Ce dernier devra remettre son dossard et obtenir l'accord de l'équipe pour quitter l'épreuve par ses propres moyens.

ARTICLE 8 : SERVICE DE SANTE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles et les services de police municipale et nationale. Le médecin officiel de l'événement sera présent pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements, constitués de gobelets d'eau et de collations, sont installés au 5ème kilomètre et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRIE

A l'exception de la marche, tous les participants se verront remettre une puce RFID collée au dossard lors du retrait de ce dernier, et qui sera détectée sur la ligne de départ, au 5ème km et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être ni pliée, ni endommagée. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement.

Les athlètes porteront en permanence leur dossard toujours visible sur la poitrine. En cas d'arrêt, de mise hors compétition ou de disqualification, l'athlète devra rendre son dossard et sa puce.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Les participants aux courses disposeront d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser. **L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.**

ARTICLE 13 : ACCÈS AUX SITES ET SÉCURITÉ

L'introduction sur les sites de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder aux sites et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. **Toute personne souhaitant accéder aux sites accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder aux sites.** Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du village en fonction des contraintes logistiques et météorologiques. Le cas échéant, les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux et à travers la sono officielle.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

- **Assurances Responsabilité Civile** : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
- **Individuelle Accident** : Tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, à une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement.
- **L'indemnisation**, en fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'évènement.

- **Dommege mat6riel** : L'organisateur d6cline toute responsabilit6 en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce m6me si l'organisateur en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage caus6 6 leur 6quipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 : DROITS 6 L'IMAGE

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, directement et/ou par l'interm6diaire de tout prestataire de leur choix, 6 filmer, photographier et proc6der 6 l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix 6 tout autre moment relatif 6 la course (pr6paration, course elle-m6me, remise du prix etc...). **Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, 6 exploiter, directement ou indirectement, pendant dix (10) ans, 6 titre gratuit, les images et les sons enregistr6s lors de leur participation 6 la course (pr6paration, course elle-m6me, remise du prix etc...) 6 titre commercial ou non**, en int6gralit6 ou par extraits, sur tous supports connus ou inconnus 6 ce jour (notamment TV, vid6ogrammes, CD, DVD, sites internet, affiches, notamment sur les lieux de vente et/ou dans les vitrines, presse, cin6ma, d6pliants ou brochures, catalogues, dossiers de presse), en France, pour illustrer toute op6ration de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (intemp6ries, motif sanitaire de type pand6mie ou 6pid6mie, motif s6curitaire, ordre public, etc.), l'Organisateur se r6serve le droit de modifier 6 tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronom6triques, la distance 6 parcourir, d'y mettre fin ou de reporter la date et/ou les horaires de l'6v6nement.

Si l'6preuve devait 6tre annul6e pour cas de force majeure ou pour motif ind6pendant de la volont6 de l'organisateur, **aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait 6tre effectu6 et aucune indemniti6 per6ue.**

ARTICLE 17 : CIRCULATION PARCOURS

Les bicyclettes, engins 6 roulettes et/ou motoris6s, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les v6hicules d'organisation et de s6curiti6, de sant6 et de secours. **Tout coureur qui sera assist6 par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.**

ARTICLE 18 : CNIL

Les coordonn6es des participants seront trait6es conform6ment 6 la loi Informatique et Libert6s. Les donn6es personnelles fournies par les participants seront communiqu6es par l'organisateur 6 ses partenaires. Elles pourront notamment 6tre utilis6es 6 des fins commerciales.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'événement disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à : Ville de Levallois – Direction des Sports – 19 bis rue Gabriel Péri, 92300 Levallois.

Vous pouvez demander à ne pas figurer dans les résultats de l'épreuve et de l'année en course en adressant votre demande par courrier avec accusé de réception auprès de l'organisateur.

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisateur, **dans un délai de trente (30) jours après la proclamation des résultats**. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Nanterre.

ARTICLE 20 : CONDITIONS SANITAIRES COVID-19 ET SES VARIANTS

Le coureur ou le marcheur s'engage à respecter les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'évènement sans quoi sa participation ne pourra pas avoir lieu.

ARTICLE 21 : ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

RAPPEL concernant les gestes barrières recommandés en vigueur le 15 mars 2023 (date de la rédaction du présent règlement) :

- *Se laver les mains à l'aide d'une solution hydro alcoolique (à disposition sur les différentes zones de contrôle),*
- *Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir,*
- *Se moucher dans son mouchoir à usage unique puis le jeter,*
- *Saluer sans serrer la main.*
